

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 14 septembre 2022 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Étienne Rioux	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier

SONT ABSENTS :

M. Pascal Rioux	Saint-Donat
M. Martin Soucy	Mont-Joli
M. Simon Yvan Caron	La Rédemption

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 22-09-159

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement 2022-1481 Ville Mont-Joli

- 7. Parc régional du Mont-Comi
 - 7.1 Avis de motion du RÉG347-2022
 - 7.2 Dépôt du projet du règlement RÉG347-2022
- 8. TNO aquatique secteur de la municipalité de Sainte-Luce
- 9. Demande d'appui de la MRC des Basques
- 10. Poursuite de l'UPA contre la CPTAQ et les MRC
- 11. Demande des municipalités de La Rédemption et Saint-Charles Garnier
- 12. Demande d'appui MRC Nouvelle-Beauce
- 13. Embauche d'un aménagiste au sein de la MRC

C. ADMINISTRATION

- 14. Autorisation de signataires du folio 42706
- 15. Programme RénoRégion : hausse de la valeur maximale des logements admissibles
- 16. TAC de La Mitis:
 - 16.1 Désignation signataires demande de subvention transport collectif 2021
- 17. Demandes de dons et commandites
- 18. Soutien à la coopération intermunicipale, proposition d'embauche d'une ressource
- 19. Représentant comité consultatif régional du ministère de la Famille

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 20. Adoption du rapport annuel de la Sûreté du Québec

E. DIVERS

- a) Circonscription électorale fédérale
- b) Policiers cadets 2023
- c) Avis conformité règlement 391 Price
- d) Avis conformité règlement 392 Price
- e) Avis conformité règlement 393 Price
- f) Avis conformité règlement 2022-05 Sainte-Flavie
- g) Fin service d'accompagnement en eaux

F. DÉVELOPPEMENT

- 21. Fonds Régions et ruralité
 - 21.1 Volet 2- «Initiatives régionales»
 - 21.2 Volet 3 - «Signature Innovation»
 - 21.3 Volet 4 – «Soutien à la vitalisation» : présentation de MitisLab
 - 21.4 Remplacement congé maternité / poste attractivité

G. PROJETS ÉOLIENS

- 22. Projet éolien La Mitis
 - 22.1 Demande soutien financier Jeux du Québec Rimouski 2023
 - 22.2 Motion de remerciement à M. Alex Couture
- 23. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 23.1 Approbation du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent de 250 000 000.00 \$

H. HYGIÈNE DU MILIEU

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 13 juillet 2022

3.1 Adoption

C.M. 22-09-160

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 13 juillet 2022.

4. Correspondance

M. Martin Normand présente la correspondance du mois.

5. Première période de questions

Il n'y a pas de questions.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis conformité règlement 2022-1481 Ville Mont-Joli

C.M. 22-09-161

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 29 juin 2022 le Règlement numéro 2022-1481 modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 2009-1209;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de se conformer au règlement numéro RÉG341-2021 de la MRC de La Mitis modifiant le Schéma d'aménagement et de développement numéro RÉG222-2007;

CONSIDÉRANT QUE les zones d'aménagement prioritaires et différées à des fins résidentielles sont équivalentes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2022-1481 modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 2009-1209 de la Ville de Mont-Joli.

7. Parc régional du Mont-Comi

7.1 Avis de motion du règlement RÈG347-2022

C.M. 22-09-162

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Maxime Richard Dubé qu'il sera adopté à une séance ultérieure le règlement RÈG347-2022 déterminant l'emplacement du Parc régional du Mont-Comi. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

7.2 Dépôt du projet de règlement RÈG347-2022

C.M. 22-09-163

M. Marcel Moreau dépose le projet de règlement RÈG347-2022 déterminant l'emplacement du Parc régional du Mont-Comi.

8. TNO aquatique secteur de la municipalité de Sainte-Luce

C.M. 22-09-164

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des TNO aquatiques sur son territoire, dont ceux situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2022-322 afin de modifier les limites territoriales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le but du règlement est d'élargir les limites de la municipalité de Sainte-Luce jusqu'au centre du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas d'intention de développement sur ce territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC est en accord avec le règlement R-2022-322 de la municipalité de Sainte-Luce.

9. Demande d'appui de la MRC des Basques

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. Poursuite de l'UPA contre la CPTAQ et les MRC

C.M. 22-09-165

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins

d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Mitis accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;
- **QUE** la MRC de La Mitis accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;
- **QUE** la MRC de La Mitis reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;
- **QUE** la MRC de La Mitis mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de La Mitis toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;
- **QUE** M. Marcel Moreau soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;
- **QUE** la MRC de La Mitis accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;
- **QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

11. Demande des municipalités de La Rédemption et Saint-Charles Garnier

C.M. 22-09-166

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camions de transport de bois traversent le chemin entretenu par la municipalité de Saint-Charles-Garnier sans qu'aucune compensation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien pour cette route sont très élevés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis offre son appui à la municipalité de Saint-Charles-Garnier afin que le MTQ prenne en charge la dernière partie de la route 298 qui est présentement sous la charge de ladite municipalité;
- **QUE** la MRC offre son aide à la municipalité afin d'élaborer un dossier afin de défendre la position de la municipalité.

12. Demande d'appui MRC de La Nouvelle-Beauce

C.M. 22-09-167

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis appuie la résolution 16634-06-2022 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la suspension du traitement des demandes à portée collective (article 59 LPTAA) par la CPTAQ.

13. Embauche d'un aménagiste au sein de la MRC

C.M. 22-09-168

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède la formation pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'engager M. François Therriault à titre d'aménagiste, qui débutera au plus tard le 11 octobre 2022. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 1 de la classe 9.

C. ADMINISTRATION

14. Autorisation de signataires du folio 42706

C.M. 22-09-169

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité de nommer les signataires suivants pour le folio du compte 42706 :

- Bruno Paradis, préfet;
- Georges Deschênes, préfet suppléant;
- Marcel Moreau, directeur général;
- Judith Garon, directrice des finances.

15. Programme RénoRégion, hausse de la valeur maximale des logements admissibles

C.M. 22-09-170

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu

faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021 la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'À compter du 14 juillet 2022, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de la SHQ est augmentée à 150 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'IL demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise et que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une municipalité ou MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Étienne Rioux et résolu à l'unanimité de hausser la valeur maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion à 150 000.00 \$ et ce, rétroactivement au 14 juillet 2022.

16. TAC de La Mitis

16.1 Désignation signataires demande de subvention transport collectif 2021

C.M. 22-09-171

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer toute demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre des programmes pour le transport collectif et le transport adapté.

17. Demandes de dons et commandites

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

Un huis clos est demandé par Mme Micheline Barriault afin de discuter du point 18. Il est 20 h 00.

La levée du huis clos est demandée par Mme Micheline Barriault. Il est 20 h 18.

18. Soutien à la coopération intermunicipale, proposition d'embauche d'une ressource

C.M. 22-09-172

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une subvention de pour un projet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à donner de l'accompagnement aux municipalités dans le cadre des bonnes pratiques de gestion;

CONSIDÉRANT QU'un total d'environ 3 700 heures de services sera offert aux municipalités en marge de ce projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat de services professionnels en accompagnement municipal à M. Jean Robidoux pour un contrat de 6 mois à raison de 15 à 20 heures par semaine à un taux horaire de 68 \$ plus taxes.

19. Représentant comité consultatif régional du ministère de la Famille

C.M. 22-09-173

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi no 1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité de nommer Mme Anne Thivierge à titre de représentante de la MRC de La Mitis au sein du comité consultatif du ministère de la Famille.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. Adoption du rapport annuel de la Sûreté du Québec

C.M. 22-09-174

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de la Sûreté du Québec, tel que présenté par M. Bruno Paradis.

E. DIVERS

a) Circonscription électorale fédérale

C.M. 22-09-175

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour Québec de redécouper la carte électorale;

CONSIDÉRANT leur proposition de modifier les limites des circonscriptions dans l'Est-du-Québec qui scinderait en deux la MRC Avignon par l'abolition de la circonscription Avignon-La

Mitis-Matane-Matapédia, l'abolition de la circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata- Les Basques et la création de nouvelles circonscriptions de Rimouski-Matane et Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine-Listuguj;

CONSIDÉRANT QU'une partie des municipalités de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se retrouverait dans la circonscription de Rimouski-Matane;

CONSIDÉRANT QU'une partie des municipalités de la région administrative du Bas-St-Laurent se retrouverait dans la circonscription de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine-Listuguj;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle circonscription de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine-Listuguj abriterait 104 682 personnes, soit bien au-delà des seuils mathématiques, et ce, sans considération des réalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes vivant dans la circonscription Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia pourrait respecter les normes actuelles sans créer une fracture communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le solde migratoire de la région tend à s'améliorer depuis quelques années et que la population est appelée à augmenter dans l'avenir;

CONSIDÉRANT le défi de taille que représente le travail d'un député qui doit se déplacer à travers une aussi vaste région, incluant un territoire insulaire, pour rencontrer la population qui est dispersée dans l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT les consultations organisées dans le cadre du processus de redécoupage de la carte électorale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC de La Mitis demande au Directeur général des élections (DGE) et à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec qu'ils maintiennent les circonscriptions d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine telle qu'elles sont actuellement;
- Advenant l'impossibilité pour le DGE de répondre favorablement à notre demande et qu'il procède au redécoupage des circonscriptions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : il est proposé que le DGE respecte les limites des MRC et de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

b) Policiers cadets 2023

C.M. 22-09-176

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a confirmé que le programme policiers cadets sera de retour en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont signifié leur intérêt à profiter du programme policiers cadets pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE les cadets sont bien sollicités et que la Sûreté du Québec offre de prolonger la saison.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- D'adhérer au programme policiers cadets pour la saison 2023 pour les heures régulières ainsi que les 200 heures supplémentaires;
- **QUE** le préfet et/ou le directeur général de la MRC soient autorisés à signer pour et au nom des municipalités un protocole d'entente pour la réalisation de ce projet.

c) Avis conformité règlement 391 Price

C.M. 22-09-177

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 4 avril 2022 le Règlement numéro 391 modifiant le règlement 316 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de modifier le tracé des rues projetées, de modifier les affectations industrielles dans le secteur des rues Mitis et Philippe-Bérubé aux fins de réduire les inconvénients de voisinage et d'étendre une affectation multifonctionnelle dans le secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation multifonctionnelle du secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste est admissible dans une grande affectation urbaine telle qu'apparaissant au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation industrielle légère du secteur des rues Mitis et Philippe-Bérubé est admissible dans des grandes affectations urbaines et industrielles telles qu'apparaissant au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion d'une zone d'affectation industrielle légère créant une zone tampon entre l'affectation industrielle lourde et résidentielle répond à un objectif du Schéma d'aménagement visant à planifier l'expansion des activités industrielles et résidentielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 391 de la municipalité de Price.

d) Avis conformité règlement 392 Price

C.M. 22-09-178

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 18 novembre 2021 le « Règlement numéro 392 modifiant divers éléments du règlement de zonage 317 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce règlement sont multiples, à savoir : permettre et encadrer l'utilisation des minimaisons sur une partie du territoire, ajuster les limites de certaines zones, apporter des modifications aux règles encadrant les bâtiments accessoires à l'habitation et ajouter des dispositions sur les usages saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la planification du développement résidentiel s'inscrit dans des zones dont l'aménagement était déjà considéré comme prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel projeté, prévoyant une augmentation de la densité, permet une meilleure rentabilisation des infrastructures municipales, évite l'étalement urbain en privilégiant une occupation du sol plus compacte et permettra de diversifier l'offre en logements dans un contexte de pénurie;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel projeté encourage l'aménagement d'espaces récréatifs favorisant la pratique de l'activité physique et le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une zone d'affectation industrielle légère entre l'affectation résidentielle et l'affectation industrielle lourde favorisera une réduction des nuisances induites par la proximité entre des usages incompatibles ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage tel que modifié est conforme au plan des grandes affectations du Schéma d'aménagement, les modifications apportées s'inscrivant dans des zones d'affectations soit urbaine, soit industrielle;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 392 de la municipalité de Price.

e) Avis conformité règlement 393 Price

C.M. 22-09-179

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 6 juin 2022 le « Règlement numéro 393 modifiant divers éléments du règlement de lotissement 318 »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'ajouter des dimensions minimales des terrains pour les minimaisons;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions minimales des terrains des minimaisons peuvent être assimilées aux dimensions des terrains déjà prévues pour les maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du Schéma d'aménagement indique, à l'article 3.2.1, que les municipalités doivent déterminer elles-mêmes les dimensions minimales des terrains dans les secteurs desservis en aqueduc et en égout »;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 393 de la municipalité de Price.

f) Avis conformité du règlement 2022-05 Sainte-Flavie

C.M. 22-09-180

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 12 septembre 2022 le règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 dont l'objectif est de densifier le tissu urbain du centre du village et de favoriser l'amélioration de l'offre en hébergement touristique, tant en quantité d'unités qu'en qualité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement restreint l'augmentation de la densité de l'occupation et des hauteurs à un secteur dont les composantes architecturales et volumétriques des bâtiments sont davantage distinctes et plus aptes à faire l'objet d'agrandissements substantiels;

CONSIDÉRANT QUE le rapport *hauteur de bâtiment* (11 mètres) versus *marge de recul avant* (7 mètres) est relativement élevé, mais peut être considéré acceptable en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la version finale du règlement maintient une marge de recul avant minimale à 7 mètres de la route 132, soit un espace de dégagement qui est nécessaire pour des raisons paysagères, de déneigement, de sécurité et de niveau sonore en bordure d'une route du réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par un consultant en urbanisme démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2022-05 de la municipalité de Sainte-Flavie modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04.

g) Fin service d'accompagnement en eaux

C.M. 22-09-181

CONSIDÉRANT QUE les deux employés attirés au service d'accompagnement en eaux ont remis leur démission;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis ne pourra plus offrir ce service à partir du 2 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces deux mêmes employés ont été embauchés par des municipalités sur le territoire de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis mette fin au service d'accompagnement en eaux à partir du 2 octobre 2022;
- **QUE** la MRC suggère aux Municipalités qui auront toujours besoin du service de communiquer avec les municipalités ayant embauché les deux ressources pour prendre entente.

F. DÉVELOPPEMENT

21. Fonds Régions et ruralité

21.1 Volet 2 – Initiatives régionales

Il n'y a pas de discussions à ce sujet ce mois-ci.

21.2 Volet 3 – Signature Innovation

Mme Beaudry de Mitis Lab a fait une présentation en début de séance.

21.3 Volet 4 – Soutien à la vitalisation

Il n’y a pas de discussions à ce sujet ce mois-ci.

21.4 Remplacement congé maternité / attractivité

M. Marcel Moreau informe les membres du conseil que le congé parental de Mme Véronique Olivier au poste en attractivité sera remplacé par Mme Christine Bédard.

G. PROJETS ÉOLIENS

22. Projet éolien La Mitis

22.1 Demande soutien financier Jeux du Québec Rimouski 2023

Ce point est remis à une séance ultérieure.

22.2 Motion de remerciement à M. Alex Couture

C.M. 22-09-182

Motion de félicitations est par la présente donnée par M. Michel Verrault, au nom du conseil de la MRC de La Mitis, à l’égard de M. Alex Couture, pour sa contribution et son implication dans la réalisation du projet éolien La Mitis.

Par cette motion, le conseil désire mettre en lumière l’excellence de son travail et son implication à la accomplissement de ce projet d’envergure.

23. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

23.1 Approbation du règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale de l’éolien du Bas-Saint-Laurent de 250 000 000.00 \$

C.M. 22-09-183

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est membre de la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d’adopter un règlement d’emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 250 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a reçu copie de ce règlement d’emprunt portant le # **2022-03** dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit aujourd’hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d’emprunt # **2022-03**;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, conformément à l’article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d’emprunt # **2022-03** de la

Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la MRC de La Mitis, approuve le règlement d'emprunt # **2022-03** de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
- **QUE** le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question pendant cette période.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-09-184

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.